

7

Le Marechal D'Albret.  
Cher des ordres du Roy,  
gouverneur, et Lieutenant general  
pour Sa Maiesté en quierne

Sur ce qui Nous a esté representé par le sieur  
Vicomte Durtubie que la communauté  
D'urrogne, ayant cy devant remis la diccion  
de tous les differents survenus, touchant les  
honneurs de l'Eglise suivant la convention  
expressemment faite en nostre presance, au  
iugement de deux arbitres, et un tiers en la  
presant ville, elle y auroit enuoyé ses deputés  
lesquelz, ayant receu des ordres differens des  
premiers se trouvent obligés de differer  
l'exécution de ladite convention, n'ayant autre  
veue que de continuer le trouble quilz ont  
apporté en la possession dans laquelle le  
sr Viconte Durtubie a toujours esté, il  
est important de y pourvoir a ces causes  
Nous ordonnons que le sr Viconte  
Durtubie s'itz continuera de iouir des  
honneurs conjointement avec le sr Viconte  
Durtubie son pere, conformément a nostre  
derniere ordonnance, avec deffances

auxditz abbés, et Jurats dud' orrogne et  
porter aucun empeschement. Sur peine  
de desobeissance, le tout sans consequence,  
ny faire preiudice au droit des parties, es  
usques a ce que par les arbitres il nen  
soit autrement ordonne. Fait a  
Gouvro le 6 de Mars 1674

Alphonse de Halbes

Par Monseigneur  
Le Joustier



Et aduenant le Dieuxme Jours du mois de Mars  
mil six sept sept quatre ordonnant cy dessus par  
Le Joustier



Edouard de Montigny  
C. Marshal d'Allet

224

520

~~Edouard de Montigny~~  
~~C. Marshal d'Allet~~